

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOLOUD MAMMARI TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION.

N° 01 / FSECSG / SG /2023

NOTE DE SERVICE

OBJET : ETATS MATRICE INITIAUX

Dans le cadre de la prise en charge des prestations familiales au titre des états matrices initiaux 2023, il vous est demandé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de nous transmettre les pièces justificatives datée de l'année 2023 et ce avant le 15/01/2023.

1- Pour les hommes mariés :

- Fiche familiale (2023).
- Attestation de non affiliation de la femme délivrée par la CNAS et CASNOS ou Attestation de non activité (2023).
- Attestation de non perception des allocations familiales dans le cas ou la femme travaille délivrée par son employeur.
- Jugement portant droit de garde des enfants pour les bénéficiaires des allocations familiales.
- Jugement portant adoption pour les parents adoptifs.

2- Pour les femmes mariées :

- Fiche familiale (2023).
- Attestation de non affiliation à la CNAS si le mari ne travaille pas (2023).
- Si le conjoint travail, fournir :

1- Attestation de non perception des allocations
Familiales délivrée par son employeur.

2-Acte de décès du mari pour les veuves et attestation de non
Perception des allocations familiales délivrée par la CNAS et
la CNR.

3-Jugement portant droit de garde des enfants pour les femmes
divorcées.

Les dossiers doivent être déposés auprès du Services des finances (paie) de la FSECSG.

LE 02/01/2023
Le Secrétaire Général